



COMPTE-RENDU SOMMAIRE du

Conseil Communautaire du 14 avril 2022 à 19h30 à la salle des fêtes de Champagny

Nombre délégués titulaires	:	30
Ont pris part aux délibérations	:	30 des points 2 à 15 et 29 pour les points 1 et 16 à 18
Date de convocation	:	08/04/2022

Présents titulaires :

1. Stéphane COLLILIEUX (Champagny)
2. Alain IPPONICH (Champagny)
3. Michel JACOBBERGER (Champagny)
4. Frédérique LUPFER (Champagny)
5. Béatrice PY (Champagny)
6. Thierry SEGUIN (Champagny)
7. Gilles GROSJEAN (Clairegoutte)
8. Patrick CARDOT (Echavanne)
9. Karine FRANCOIS (Frahier-et-Chatebier)
10. Maryse GARNICHET (Frahier-et-Chatebier)
11. Vincent SCHIESSEL (Frédérique-Fontaine)
12. Eric BOILLETOT (Plancher-Bas)
13. Michel BORDENET (Plancher-Bas)
14. Marie-Josèphe RABBE (Plancher-Bas)
15. Luc SENGLER (Plancher-Bas)
16. Cécile AUBRY (Ronchamp)
17. Benoit CORNU (Ronchamp)
18. Christophe DEVILLERS (Ronchamp)
19. Sophie DUMONTEIL (Ronchamp)
20. Roland DURUPT (Ronchamp)
21. Pierric TARIN (Ronchamp)

Délégués absents ayant donné pouvoirs :

1. Marie-Claire FAIVRE à Michel JACOBBERGER
2. Christine HOTTINGER à Béatrice PY
3. Roger KIFFER à Thierry SEGUIN
4. Jean MARCONOT à Luc SENGLER
5. François BRESSON à Karine FRANCOIS
6. Patricia REINGPACH à Marie-Josèphe RABBE
7. Michel GALMICHE à Stéphane COLLILIEUX
8. Daniel MEUNIER à Patrick CARDOT
9. Marie-Paule NIGGLI à Cécile AUBRY

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane COLLILIEUX et Madame Carole VERDOT, agent de la CCRC.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 mars 2022

M. Christophe DEVILLERS n'a pas pris part au vote.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le procès-verbal du 10 février 2022.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

2. Vote des taux de fiscalité intercommunale 2022

Au vu des conclusions du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 présenté le 17 mars dernier et de la réunion de bureau du 6 avril 2022, Monsieur le Président a proposé au Conseil Communautaire le maintien pour l'année 2022 des taux de fiscalité intercommunale 2021, inchangés depuis 2018, en tenant compte de la disparition effective de la taxe d'habitation. Pour rappel, ceux-ci se déclinent de la manière suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 15,70%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties	14,36%
Contribution Foncière des Entreprises	23,55%

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le maintien pour l'année 2022 des taux de fiscalité intercommunale 2021.

DECISION par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 30 VOTANTS

3. Fixation du montant du produit de la taxe GEMAPI pour 2022

Monsieur le Président a rappelé également au Conseil Communautaire la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) obligatoirement transférée aux EPCI au 1er janvier 2018. Conformément aux dispositions de l'article 1530bis du Code Général des Impôts, cette compétence peut être financée par l'instauration d'une taxe dédiée exclusivement au financement de ces dépenses dans la limite de 40 € par habitant. Depuis 2020, la fixation du produit de cette taxe doit être décidée parallèlement au vote des taux. Lors de différentes discussions préalables à la création du Syndicat Intercommunautaire du Bassin de la Haute Vallée de l'Ognon (SIBHVO) auquel ont décidé d'adhérer les Communautés de Communes Rahin et Chérimont, des Mille Etangs, du Pays de Lure et du Pays de Villersexel, il avait été proposé la mise en place un programme d'interventions garantissant le gel des participations annuelles de ces collectivités à 7 € par habitant avec pour référence la population DGF 2017 sur la durée du mandat, soit 87 535 €, constituant de fait la participation versée annuellement au SIBHVO. La reconduction des participations des communautés de communes à l'identique est également la ligne de conduite pour ce nouveau mandat.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité la reconduite à l'identique du produit 2021 de la taxe GEMAPI pour 2022 et son reversement intégral au SIBHVO.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Jean MARCONOT, Luc SENGLER et MMES Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 30 VOTANTS

4. Proposition de délibération soumise par le groupe « Pour une meilleure gestion et une plus grande transparence » au Conseil Communautaire

Monsieur le Président a fait part au Conseil Communautaire de la proposition d'un point à l'ordre du jour de la part du groupe précité par l'intermédiaire de Luc Sengler via le conseil juridique de la commune de Plancher-Bas qui l'a porté à la connaissance du conseil juridique de la Communauté de Communes à laquelle elle a été transmise le 15 mars 2022. Cette proposition de délibération se décline en ces termes :

« Rapport :

L'état financier de la communauté de communes Rahin et Chérimont est particulièrement dégradé, comme l'illustre le rapport détaillé réalisé par les services de la direction générales des finances publiques et présenté en séance à l'été 2020.

C'est la raison pour laquelle le groupe minoritaire « Pour une meilleure gestion et une plus grande transparence » propose au conseil communautaire, dans le cadre de la construction de son budget, de « geler » tout nouvel investissement de plus de 75 000 euros TTC pour l'exercice 2022., à l'exception des travaux de mises aux normes et des travaux urgents.

Ce gel temporaire, qui pourrait éventuellement être reconduit pour l'exercices 2023 si nécessaire, doit permettre à la communauté de communes d'assainir ses finances et de repartir sur de meilleures bases pour la seconde partie du mandat.

Projet de délibération :

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré

Décide, à l'exception des travaux de mise aux normes et des travaux urgents, de limiter les investissements pour l'exercice 2022 aux seuls investissements inférieurs ou égaux à 75 000 euros. »

Le conseil communautaire a rejeté à la majorité cette proposition de délibération, au vu des excédents budgétaires dégagés en 2021 et approuvés par le Conseil Communautaire du 17 mars 2022, qui ont permis d'effacer les déficits cumulés d'investissement antérieurs. En outre, les financements d'ores et déjà obtenus au cours de l'année 2021 permettent d'équilibrer la politique d'investissement raisonnée proposée dans les budgets primitifs 2022, et étalée de manière pluriannuelle comme évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022, ainsi que le prouvent le maintien de la fiscalité antérieure et l'absence d'emprunt pour équilibrer la section d'investissement du budget général consolidé.

DECISION par 8 voix POUR (MM. Eric BOILLETOT, Michel BORDENET, Christophe DEVILLERS, Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT, Luc SENGLER et MMES Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH), 18 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (MM. Patrick CARDOT, Alain IPPONICH, Roger KIFFER, Daniel MEUNIER) sur 30 VOTANTS

5. Approbation des différents budgets primitifs 2022

Monsieur le Président a exposé au Conseil Communautaire les différents budgets primitifs de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont pour l'année 2022 qui doivent être tous votés au cours de la même séance :

- le budget annexe « Chaufferie », équilibré à 40 000,00 € H.T. en section d'exploitation,
- le budget annexe « Base de Plein Air Ballastières », équilibré à 169 000,00 € H.T. en section de fonctionnement et à 210 000,00 € H.T. en section d'investissement,
- le budget annexe « Ordures Ménagères », équilibré à 1 386 000 € T.T.C. en section d'exploitation,
- le budget annexe « Péri et Extra Scolaire », équilibré à 1 137 000,00 € T.T.C. en section de fonctionnement et à 58 000,00 € T.T.C. en section d'investissement,
- le budget annexe « Zone d'Activités », équilibré à 5 675 000,00 € H.T. en section de fonctionnement et à 6 030 000,00 € H.T. en section d'investissement,
- le budget annexe « SPANC », équilibré à 87 000,00 € H.T. en section d'exploitation,
- le budget général consolidé, équilibré à 5 289 500,00 € T.T.C. en section de fonctionnement et à 2 851 500,00 € T.T.C. en section d'investissement.

Tous ces budgets ont été débattus lors de la réunion de bureau du 6 avril 2022.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs 2022 concernant la Chaufferie et le Péri et Extra Scolaire fournis en amont de la séance.

Chaufferie - DECISION par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 30 VOTANTS

Péri et Extra Scolaire - DECISION par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 30 VOTANTS

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité les différents budgets primitifs 2022 ci-dessous fournis en amont de la séance.

Base de Plein Air - DECISION par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE, 7 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT, Luc SENGLER et MMES Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 30 VOTANTS

Ordures Ménagères - DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (MM. Christophe DEVILLERS, Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT, Luc SENGLER) sur 30 VOTANTS

Zone d'Activités - DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS (MM. Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT, Luc SENGLER et MMES Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 30 VOTANTS

SPANC - DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (MM. Jean MARCONOT Luc SENGLER) sur 30 VOTANTS

Général - DECISION par 23 voix POUR, 2 voix CONTRE (MM. Jean MARCONOT Luc SENGLER), 5 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Gilles GROSJEAN et MMES Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 30 VOTANTS

6. Attribution d'aides financières dans le cadre de la politique Habitat

Le Conseil Communautaire, réuni le 16 janvier 2014 et le 26 septembre 2017, a délibéré en faveur de la mise en place d'un plan local de l'habitat en partenariat avec l'ANAH et le Département de la Haute-Saône, délégataire des aides à la pierre, visant à promouvoir un parc immobilier économe en énergie et dans l'objectif du développement durable, à développer une offre de logement à loyer maîtrisé pour le locataire et sécurisée pour le propriétaire, et à promouvoir l'attractivité des communes.

En l'absence de dossier, ce point a été ajourné.

7. Gestion des ressources humaines

Monsieur le Président a informé le Conseil Communautaire de la fin du contrat à durée déterminée de droit privé de l'agent en charge de l'entretien des locaux intercommunaux au 14 avril 2022 dans le cadre du dispositif emploi compétences. Au vu de l'absence de renouvellement du dispositif à l'heure actuelle et devant les besoins du service, il propose la mise en place d'un contrat à durée déterminée de droit public pour accroissement temporaire d'activité du 15 avril au 30 septembre 2022 sur la même base horaire hebdomadaire de 20 heures et des conditions de rémunération équivalentes (entre l'indice brut 356 / indice majoré 332 et l'indice brut 419 / indice majoré 372). La situation sera redéfinie à l'issue de cette période en parallèle de la redéfinition des missions d'un autre agent.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité ce recrutement aux conditions précitées, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS (MM. Eric BOILLETOT, Christophe DEVILLERS, Alain IPPONICH, Jean MARCONOT, Luc SENGLER) sur 30 VOTANTS

8. Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le financement des activités enfance et jeunesse sur la période 2022-2026

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire l'arrivée à échéance au 31 décembre 2022 du Contrat Enfance Jeunesse de seconde génération conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône sur la période 2019-2022. Ce type de contrat étant caduc depuis le 1er janvier 2022, il doit être remplacé par une nouvelle génération de contrat appelé « Convention Territoriale Globale » qui le remplacera avec effet rétroactif à cette date, bien que les engagements financiers définis dans le Contrat Enfance Jeunesse restent valables pour l'année 2022. Cette Convention Territoriale Globale, qui reprend l'historique des anciens contrats mis en place depuis 2007, sera élaborée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône par le biais d'un comité de pilotage et signée dans le courant de l'automne. Elle prendra notamment en compte le financement des nouveaux services petite enfance dont la mise en place est prévue sur cette période.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour le financement des activités enfance et jeunesse sur la période 2022-2026, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en vue de sa signature.

DECISION par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 30 VOTANTS

9. Attribution d'une aide financière pour l'édition 2022 du Festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire l'identification du festival des Musicales de Clairegoutte et du Rahin Chérimont comme évènement culturel majeur du territoire intercommunal depuis 2004, engendrant depuis cette date l'apport d'une aide financière, technique et logistique au bénéfice de l'Association de Sauvegarde et de Promotion du Patrimoine, de l'Environnement et de la Culture de Clairegoutte qui en est l'organisatrice. Ce festival, annulé en 2020 et organisé en 2021 en septembre, retrouve cette année sa programmation traditionnelle autour de Pâques. Son budget prévisionnel s'élève à 22 670 €, avec des concerts à la salle des fêtes de Clairegoutte, à l'église de Frahier-et-Chatebier et au cinéma Sélect à Plancher-les-Mines du 16 au 24 avril. L'association organisatrice a bénéficié d'une subvention de 3 500 € de la part du Département de la Haute-Saône pour cette édition 2022. Au regard d'une demande de subvention de l'association à hauteur de 4 400 €, le bureau réuni le 6 avril 2022 a proposé l'attribution d'une subvention proportionnelle d'un montant de 3 500 €, représentant 15,44% du budget prévisionnel présenté.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité l'attribution d'une subvention proportionnelle d'un montant de 3 500 € pour l'organisation de l'édition 2022 de ce festival.

DECISION par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (MM. Jean MARCONOT, Luc SENGLER et MMES Marie-Josèphe RABBE, Patricia REINGPACH) sur 30 VOTANTS

10. Attribution d'une aide financière au Judo-Club de Champagny pour l'organisation des festivités de son trentième anniversaire

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire le soutien financier et logistique apporté par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au Weekend Handisport depuis 2007 à l'organisation duquel le Judo-Club de Champagny participe activement. L'année 2020 qui devait voir les festivités du trentième anniversaire de ce club ayant été frappée par la crise sanitaire, cette manifestation se tiendra les 25 et 26 juin prochains sur le site de la Filature qui accueillera un tournoi exceptionnel par équipes faisant également participer des judokas Handisport avec un moment festif pour un budget prévisionnel de 39 400 €. Comme en 2020, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont est sollicitée pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 € pour permettre la bonne tenue de cette manifestation.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 € au Judo-Club de Champagny pour l'organisation de cette manifestation.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Luc SENGLER) sur 30 VOTANTS

11. Demande de subvention du Collège Victor Schoelcher

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire la dissolution du syndicat intercommunal du Gymnase du Collège de Champagny et la reprise de ses activités par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont au 1er janvier 2016. Il a présenté la demande de subvention du Collège Victor Schoelcher concernant deux voyages pédagogiques, l'un à Banyuls-sur-Mer pour un projet de collaboration avec le centre d'études océanographiques sur les rejets de microplastiques concernant une cinquantaine

d'élèves de quatrième pour un budget de 28 300 €, et l'autre en région toulonnaise pour un projet écoresponsable permettant de mettre en évidence l'impact des activités humaines sur les milieux naturels concernant une trentaine d'élèves de quatrième également pour un budget de 13 700 €. La Communauté de Communes Rahin et Chérimont est sollicitée pour une participation financière d'un montant global de 5 000 €, correspondant à l'équivalent sollicité au Foyer Socio-Educatif. Le bureau réuni le 6 avril 2022 a tranché pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 €.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 500 € en faveur du Collège Victor Schoelcher pour l'organisation de ces deux sorties pédagogiques.

DECISION par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (MM. Jean MARCONOT Luc SENGLER) sur 30 VOTANTS

12. Convention avec le Département de la Haute-Saône pour l'utilisation des équipements sportifs par les collégiens pour l'année 2022

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire la reprise au 1er janvier 2016 par la Communauté de Communes Rahin et Chérimont de la gestion du gymnase Félix Eboué utilisé par les élèves du Collège Victor Schoelcher de Champagny. Il a présenté la demande annuelle du Département de la Haute-Saône de signer une convention tripartite avec le collège garantissant l'utilisation de cet équipement par les collégiens moyennant une participation financière à hauteur de 15 € par élève, soit 7 305 € pour l'année 2022.

Le conseil communautaire a autorisé à l'unanimité Monsieur le Président à signer avec le Département de la Haute-Saône et le Collège Victor Schoelcher la convention annuelle d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens concernant le gymnase Félix Eboué.

DECISION par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 30 VOTANTS

13. Augmentation de capital de la SEM Action 70

Monsieur le Président a informé le Conseil Communautaire de la proposition du Conseil d'Administration de la SEM Action 70 d'augmentation de son capital par l'incorporation de réserves et de report à nouveau, ainsi que la création de 175 016 actions évaluées chacune à 24 €. En tant qu'actionnaire depuis 2016, la Communauté de Communes Rahin et Chérimont possède un Droit Préférentiel de Souscription proportionnel à sa part actuelle dont le montant nominal est évalué à 46 350 €. Une augmentation de 30 000 € de cette part est proposée, dont l'appel serait étalé à part égale sur les exercices 2022 et 2023. Au vu des projets d'équipements petite enfance portés par la SEM Action 70 pour le compte de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont, une telle souscription d'une part réductible complémentaire apparaît judicieuse en vue de la négociation des modalités de portage des équipements projetés. Cette perspective a été évoquée notamment lors de la réunion de bureau du 8 décembre 2021, dans l'attente du positionnement d'autres territoires.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité la souscription d'une part réductible supplémentaire d'un montant de 30 000 € à l'augmentation du capital de la SEM Action 70 aux conditions précitées, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (M. Gilles GROSJEAN) sur 30 VOTANTS

14. Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire la délibération du 27 octobre 2021 engageant la Communauté de Communes Rahin et Chérimont dans la démarche de contractualisation avec l'Etat dans le cadre d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique, et la signature effective de ce dernier le 24 décembre 2021. Une réunion bilatérale financière s'est tenue le 4 avril 2022 avec les services de la préfecture, au cours de laquelle ont été évoqués les projets matures du territoire intercommunal pour l'année 2022, pour lesquels les dossiers doivent être déposés par les différents porteurs de projet avant le 30 avril. Trois dossiers supplémentaires ont également été proposés pour inscription dans le cadre d'un avenant au CRTE : celui de la rénovation de la Clouterie porté par la commune de Clairegoutte qui avait été écarté par les services de l'Etat au moment de la contractualisation initiale, et deux autres à la demande des services de l'Etat : celui de la finalisation de la sécurisation du site de la Colline Notre-Dame du Haut porté par l'Association Œuvre Notre-Dame du Haut, ainsi que celui de la réhabilitation de l'aire intercommunale de grand passage des gens du voyage au vu de l'impossibilité de gérer les accueils de groupes de pèlerins annoncés dans l'arrondissement de Lure. Cette proposition a été présentée au bureau du 6 avril 2022.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la signature d'un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique initial selon les propositions précitées, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens dans le cadre de la tenue d'un comité de pilotage avec les services de l'Etat et les différents partenaires.

DECISION par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 30 VOTANTS

15. Approbation du choix du maître d'œuvre en charge de la mise en place d'ouvrages de franchissement dans le cadre du déploiement de liaisons douces

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire la délibération du 10 février 2022 l'autorisant à lancer une consultation en vue du choix de la maîtrise d'œuvre en charge de la mise en place d'ouvrages de franchissement dans le cadre du déploiement de liaisons douces sur le territoire intercommunal. Cette consultation ayant abouti le 17 mars 2022 avec six propositions de bureaux d'études, l'analyse des offres présentée en commission le 6 avril 2022 a permis d'identifier le cabinet ECA comme étant le mieux disant pour effectuer cette mission, moyennant une rémunération à hauteur de 40 320 € H.T. De même, outre l'obtention déjà évoquée d'une subvention de l'Etat d'un montant de 492 500 € issue de l'appel à projets 2020 porté par la DREAL Bourgogne Franche-Comté « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables », le GAL Leader des Vosges Comtoises a, lors de son comité de programmation du 10 mars 2022, émis un avis favorable pour l'éligibilité de ce projet à une subvention d'un montant de 380 000 € au titre des fonds européens FEADER-Leader.

Le conseil communautaire a approuvé à la majorité le choix du cabinet ECA pour la mission précitée, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (MM. Gilles GROSJEAN, Jean MARCONOT Luc SENGLER) sur 30 VOTANTS

Pour raison professionnelle, M. Luc SENGLER part après le point n°15 à 21h08. Il donne seul pouvoir à M. Eric BOILLETOT.

16. Evolution du montant des Compensations pour Obligation de Service Public versées à « Rahin et Chérimont SPL » dans le cadre des deux délégations de service public exercées pour le compte de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire l'évocation dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2022 d'une évolution du montant des Compensations pour Obligation de Service Public (COSP) versées à « Rahin et Chérimont SPL » dans le cadre des deux délégations de service public qu'elle exerce pour le compte de la Communauté de Communes. Il s'avère en effet nécessaire, pour mener à bien les missions déléguées, d'assurer la montée en charge de la SPL, à la fois pour la gestion de l'Office de Tourisme avec l'embauche d'un conseiller en séjour rapidement opérationnel et qui sera également en charge d'une partie du suivi de l'entretien et du balisage des sentiers du territoire intercommunal, et pour le tiers-lieu numérique avec le recrutement d'un animateur numérique afin d'assurer la continuité des missions du fab manager avec la mise en place d'une Micro Folie à l'automne 2022. L'objectif est également l'atteinte à terme du seuil légal de 3 ETP dédiés pour obtenir le classement de l'Office de Tourisme sans lequel la commercialisation de produits n'est pas possible. L'Assemblée Générale de « Rahin et Chérimont SPL » qui s'est tenue le 5 avril 2022 a validé ces perspectives, entraînant une évolution supérieure à 10% des deux COSP liées aux deux DSP exercées, qui passeraient respectivement de 85 000 € T.T.C. à 100 000 € T.T.C. pour la DSP liée à la mise en valeur du territoire intercommunal, la gestion du tiers-lieu numérique et des espaces de la Filature, et de 70 000 € T.T.C. à 95 000 € T.T.C. pour la gestion de l'Office de Tourisme intercommunal, compétence obligatoire de la Communauté de Communes, avec la perspective d'affirmation de sa position dans la Destination « Vosges du Sud » avec le projet d'élargissement de son périmètre d'intervention à d'autres territoires voisins par le biais d'une augmentation de capital de la SPL.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'évolution du montant des deux COSP versées à la SPL dans le cadre des deux DSP qui lui sont confiées, conformément à la proposition de l'Assemblée Générale de « Rahin et Chérimont SPL » en date du 5 avril 2022, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

17. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de gouvernance sur le bassin versant de l'Allan

Monsieur le Président a rappelé au Conseil Communautaire le positionnement d'une partie du territoire intercommunal sur le bassin versant de l'Allan, ainsi que la délibération du 16 décembre 2020 approuvant la participation au financement de la démarche du SAGE Allan pour les années 2021 à 2023, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et les Communautés d'Agglomération du Grand Belfort et du Pays de Montbéliard, ainsi que les Communautés de Communes du Pays d'Héricourt, des Vosges du Sud et du Sud Territoire. Les différentes rencontres entre les acteurs précités au cours de l'année 2021 ont mis en exergue la nécessité de lancer par le biais d'un groupement de commandes une étude de gouvernance préalable à la mise en place d'une organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur le bassin de l'Allan dont le financement serait assuré conjointement, laissant à la charge de la Communauté de Communes Rahin et Chérimont un montant résiduel de 773 €.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la mise en place de la procédure présentée, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

18. Vente de terrains sur la Zone d'Activités des Champs May

Monsieur le Président a informé le Conseil Communautaire de l'opportunité de vendre deux terrains viabilisés sur la Zone d'Activités des Champs May à Champagny au bénéfice de deux entreprises locales ayant besoin de foncier pour développer leur activité. Après négociation et division d'un lot existant, un terrain d'une superficie de 2 182 m² serait cédée à une SCI représentant une société de maçonnerie à un coût unitaire de 10,50 € le m², soit 22 911,00 € H.T., et un autre au même tarif d'une superficie de 2 847 m² à une autre SCI représentant une entreprise de prestations de services en télécommunications, soit 29 893,50 € H.T. A ces prix d'acquisition, hors TVA et frais notariaux, s'ajoutent pour chacune des deux entités une participation aux frais de division et de bornage à hauteur de 445,00 € H.T.

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la réalisation de ces deux transactions, et a autorisé Monsieur le Président à effectuer toute démarche en ce sens.

DECISION par 29 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 29 VOTANTS

La séance est levée à 21 heures 24 minutes.